



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 2026 / 534 / B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : règlementation de la circulation, sur rue du Baseli, rue du Querelet et l'avenue Jean Moulin, du 23 octobre et 11 décembre 2026.

Le maire de la commune de Cabrières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 modifié loi n°2014-1545 et L. 2212-5 modifié ordonnance n°2021-351, L. 2213-1 modifié loi n°2019-1461, à L. 2213-6 modifié loi n°2014-58 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1 modifié loi n°2014-58, L. 411-6, R. 411-8 modifié décret n°2013-938, R. 411-25, R. 411-28, R. 110-1, R. 110-2 modifié décret n°2020-635 et R. 422-4 modifié décret n°2013-938 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 modifié loi n°2005-47

Vu l'arrêté ministériel de l'équipement, du logement et de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 Article 1 modifié Arrêté 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-3.

Vu l'arrêté municipal n°2026/019/E donnant délégation de fonctions à Madame Sylvie SOUCHON 6^{ème} Adjointe au Maire

Vu les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n° 2018/886 en date du 28 septembre 2018 donnant les périmètres d'agglomération communaux ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2023/47-F en date du 27 juillet 2023, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération.

Vu la demande reçue le 26 octobre 2026, de la société SOGEA Environnement, domiciliée, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des travaux de préparation de sondage, ayant qualité de bénéficiaire pour le présent arrêté, sur rue du Baseli et rue du Querelet et l'avenue Jean Moulin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La circulation sera réglementée à Cabrières, sur rue du Baseli et rue du Querelet et l'avenue Jean Moulin, du 23 octobre au 11 décembre 2026, dans les conditions ci-après ;

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés par demi-chaussée. La circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel, qui permettra la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours, et de transports en commun.

Sens des points de repères décroissants.

Fermeture à la circulation.

Les entrées des voies privées devront être ouvertes en tout moment de la journée.

Les riverains et les usagers devront respecter la réglementation.

A partir de 17 heures, la chaussée devra être rendue complètement libre à la circulation

3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 23 octobre au 11 décembre 2026, les travaux devront démarrer à partir de 8 heures et se terminer au plus tard à 16 h 30, pour une durée de 50 jours.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société SOGEA Environnement.

Les frais de cette signalisation seront à la charge des SOGEA Environnement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début du chantier, et sera maintenu durant toute la durée des travaux.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 9 : La chaussée sera reconstituée à l'identique de celle existante. L'entreprise garantit l'absence d'apparition de différences de niveau sur la bande de roulement de la voie pendant 24 mois décomptés de la date de fin des travaux. Elle s'engage à réparer à sa charge exclusive et sans délai, tout désordre lié à l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Administratif, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le 27 OCT. 2026
Par délégation du Maire
Adjointe déléguée à la voirie
La mobilité du quotidien et
La sécurité routière

Sylvie SOUCHON



Notifié la société SOGEA Environnement, le 27 OCT. 2026

